

#5 Fiche Association



Les dates à retenir

> **01 septembre 2026**

Vous recevez les factures électroniques de vos fournisseurs sur une plateforme agréée par l'état.

> **01 septembre 2027**

Vous émettez toutes vos factures au format électronique et transmettez vos données de ventes (caisse) à l'administration via votre plateforme.

Votre situation

Qu'est-ce qui change pour mon activité ?

> Association à but non lucratif :

> Vous n'êtes pas concerné par la réforme si vos activités lucratives restent accessoires
> Si vos activités lucratives dépassent le seuil annuel : réception des factures sur une plateforme agréée (PA) et déclaration des ventes à l'administration

> Association à but lucratif ou ayant opté pour la TVA

Clients entreprise : vous devrez leur envoyer des factures électroniques via une plateforme agréée (PA, anciennement PDP)
Clients particuliers : vos ventes devront être déclarées automatiquement à l'administration via votre logiciel plateforme agréée (PA, anciennement PDP)

À savoir

Points d'attention

> Acompte reçu ?

Vous devez faire une facture avec les montants HT et TVA, puis une facture de solde avec référence à la facture d'acompte

> TVA sur encaissement ?

Vous devrez signaler quand vous êtes payé pour déclencher le paiement de la TVA (hors option sur les débits)

> Plusieurs logiciels ?

Tous doivent être interprétables et compatibles avec la réforme

> Clients étrangers ?

Ils restent hors du système, mais vous devrez quand même déclarer ces ventes

Concrètement

> AVANT

- Client entreprise = facture papier ou PDF par mail
- Gestion manuelle des encaissements
- Risque d'erreurs de TVA
- Temps perdu en saisie
- Stockage papier ou fichiers dispersés
- Envoi manuel à votre expert-comptable

> APRÈS

- La facture est envoyée automatiquement au client
- Suivi des paiements en temps réel
- TVA calculée automatiquement à l'encaissement
- Gain de temps pour vous
- Archivage automatique
- Transmission directe à votre expert-comptable

À faire dès maintenant

> Vérifiez votre statut fiscal

- Vérifiez la nature de votre activité et si vous dépassez le seuil des recettes lucratives accessoires
- Contactez votre expert-comptable pour confirmer votre situation
- Si vous avez opté pour la TVA, vous êtes concerné

> Choisissez votre plateforme PA

- Si vous avez un expert-comptable, demandez-lui conseil, c'est votre partenaire de confiance
- Privilégiez celles recommandées pour votre secteur
- Choisissez une plateforme qui gère tous vos types de clients
- Comparez 3 offres (prix, simplicité, assistance)

> Contrôlez votre système de facturation

- Contactez votre éditeur de logiciel
- Demandez la mise à jour « facturation électronique »
- Vérifiez que votre logiciel peut créer des factures au format attendu

> Formez vos bénévoles/salariés

- Prévoyez 2 h de formation par personne
- Créez un mémo simple pour la facturation
- Testez le système avant l'échéance